

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission en classe maternelle

L'admission en classe maternelle est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de trois ans dans l'année en cours. Les enfants qui atteindront trois ans dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis. Les enfants sont admis l'après-midi à partir de la date anniversaire de leur 3 ans, toujours dans la limite des places disponibles.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation par la personne exerçant l'autorité parentale

- du livret de famille
- du carnet de santé

L'admission à l'école l'école élémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école, par la personne exerçant l'autorité parentale.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation par la personne exerçant l'autorité parentale

- du livret de famille
- du carnet de santé
-

Le maire peut accorder des dérogations en sollicitant l'avis de l'inspecteur de l'Education Nationale

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille, d'une bonne fréquentation.

Toute absence doit être signalée à l'enseignant dans les plus brefs délais **téléphoniquement et par écrit** avec le motif de l'absence dès le retour de l'enfant **Les appels téléphoniques doivent se faire avant 8h30 ou entre 11h30 et 13h30**, afin de ne pas perturber la classe.

Les élèves soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne sont réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

SURVEILLANCE

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, soit 8h20 et 13h20.
Les enfants sont accueillis dans les classes, sauf pour les élèves dont la maitresse est dans la cour.
Les maternelles sont accueillis le matin jusqu'à 8h45 et l'après midi jusqu'à 13h45.
En raison du plan Vigipirate, l'école est fermée à 8h45 et 13h45.

Les enfants de maternelle sont remis aux parents ou personnes désignées par les parents.

Si l'enfant doit partir de l'école, avant l'heure de sortie, il doit être repris par un parent dans la classe, après l'avoir notifié par écrit à l'enseignant.

L'entrée ne se fait que par le portail du préau. L'enfant en retard doit être accompagné par l'adulte jusque dans sa classe. **Les retards réguliers nuisent à l'apprentissage des enfants**
A 11H30 et à 16H30, l'accès au préau est réservé à la cantine et à la garderie.

CAS PARTICULIER DE L'AIDE INDIVIDUALISÉE

Les enfants qui restent à l'aide individualisée et qui sont inscrits à la garderie seront accompagnés par un enseignant à la Trèverie. De la même façon, un enseignant viendra chercher les enfants, à la Trèverie, si l'aide personnalisée a lieu à la pause médiane.

Les autres sont accompagnés au petit portillon.

VIE SCOLAIRE

Les médicaments sont interdits à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à les donner.
Dans le cas, où le médicament doit transiter par l'école pour être donné à la nourrice, nous vous recommandons de le confier à l'enseignant qui le transmettra. Mais il ne faut pas le laisser dans le sac ou le cartable de l'enfant.

Les enfants accueillis à l'école ne doivent pas être malades. Ils ne doivent pas détenir d'objet risquant de provoquer un accident (verre, couteau, allumettes, tournevis)

Les parapluies, balles, ballons sont interdits. Les enseignants fournissent aux élèves des ballons en mousse pour les récréations.

Les cartes à collectionner sont admises dans la cour, mais interdites en classe où elles seraient confisquées et restituées qu'en fin d'année.

L'école dispose de deux cours de récréation, celle du préau est prévue pour les maternelles et les CP/CE1.
La deuxième est pour les CE/CM. En cas de pluie ou de mauvais temps, les CE2/CM ne sortent pas. Mais un temps de récréation est effectué en classe avec des jeux de société.

La cour du bas est un espace communal après 16h30 et pendant les vacances scolaires

Les livres confiés aux élèves doivent être conservés en bon état. Les livres empruntés à la bibliothèque seront facturés en cas de perte.

Il est demandé aux parents de mettre dans une enveloppe tout paiement. En ayant soin de mettre le nom de l'enfant et la raison.